

Extrait de [http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2008-2009/20090052.asp#P341\\_70389](http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2008-2009/20090052.asp#P341_70389)  
Assemblée nationale, XIII<sup>e</sup> législature  
Session ordinaire de 2008-2009  
Compte rendu intégral  
Deuxième séance du mercredi 5 novembre 2008

**M. le président.** La parole est à M. Michel Diefenbacher.

**M. Michel Diefenbacher.** En cette période de rareté de la ressource budgétaire, je voudrais proposer une mesure qui ne coûte rien, mais qui est très attendue dans nos campagnes, et en particulier dans les zones de production fruitière. Elle concerne les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires en arboriculture.

Comme vous le savez, ces conditions sont beaucoup plus restrictives en France que dans la plupart des autres pays européens, ce qui place nos producteurs dans une situation défavorable par rapport à leurs concurrents étrangers.

**Mme Pascale Gruny.** C'est vrai !

**M. Michel Diefenbacher.** Certaines de ces réglementations sont en outre purement et simplement inapplicables : c'est en particulier le cas d'un arrêté du 12 septembre 2006 qui interdit le traitement lorsque la vitesse du vent dépasse 19 km/h, et qui impose après le traitement un délai de quarante-huit heures avant que l'agriculteur puisse à nouveau pénétrer sur la parcelle traitée.

Une expérience a été menée dans mon département, le Lot-et-Garonne, sous le contrôle d'un huissier de justice. Il s'agissait de comparer deux parcelles plantées en pommiers, les règles ayant été strictement mises en œuvre sur l'une, un protocole appliqué dans les autres pays européens l'ayant été sur l'autre. Sur la première parcelle, la diminution du chiffre d'affaires a atteint, pour les fruits de petit calibre, 95 % !

Cette situation est évidemment insupportable pour nos agriculteurs : je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, si vous envisagez de modifier ces règles. Les arboriculteurs attendent votre réponse avec beaucoup d'espoir.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Barnier, ministre de l'agriculture.

**M. Michel Barnier, ministre de l'agriculture.** L'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 sur l'utilisation de ces produits phytopharmaceutiques a représenté une avancée significative dans la protection des personnes et de l'environnement. Nous ne reviendrons pas sur ces principes. Cela participe d'ailleurs du grand plan ÉCOPHYTO que nous avons mis en œuvre de manière consensuelle et constructive avec tous les acteurs.

Néanmoins, comme vous l'avez très bien dit, certaines filières professionnelles ont montré que certaines de ces mesures étaient inapplicables. Mes services ont d'ailleurs toujours indiqué que cet arrêté serait mis en place de manière réaliste, pragmatique, avec de la pédagogie et une mise en place progressive des contrôles.

Vous avez soulevé deux problèmes : l'impossibilité de traiter en cas de vitesse du vent supérieure à 19 km/h – je ne sais pas s'il faut un huissier pour constater cela (*Sourires*)...

**M. Jean Mallot.** Il faut un Morel-A-L'Huissier ! (*Sourires*)...

**M. Michel Barnier, ministre de l'agriculture.** ...et les délais prévus avant de pouvoir revenir sur la parcelle. J'ai décidé de rouvrir ce dossier pour tenir compte de la réalité des pratiques et de l'expérience acquise depuis la parution de cet arrêté et corriger ainsi ce qui doit l'être. Un groupe de travail a été mis en place par arrêté ministériel ; il réunira les organisations professionnelles agricoles concernées, le ministère de l'agriculture, le ministère de l'écologie et le ministère de la santé. Nous irons dans le sens que vous souhaitez et adapter la réglementation. (« *Très bien !* » sur plusieurs bancs du groupe UMP.)